

Exercice 2000 - Rapport d'activité des services délégués - Délégation de gestion du Camping Municipal de Besançon-Chalezeule

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Par délibération du 16 décembre 1996, la gestion du camping a été confiée à la Fédération Française de Camping et de Caravaning (FFCC) qui est titulaire du contrat pour une durée de huit années à compter du 1^{er} janvier 1997.

Après deux années d'exploitation difficile (en 1997 et 1998), la Fédération a procédé en 1999 au recrutement d'un nouveau gérant. Durant l'année 1999, l'accueil et l'entretien constant du parc avaient largement contribué à une augmentation importante de la fréquentation.

A - Analyse de l'activité du service délégué

Après un bon départ, qui laissait présager une très bonne saison, on ne peut que faire le constat d'une saison 2000 en demi-teinte, essentiellement pour des raisons tenant aux conditions atmosphériques, très défavorables.

Le nombre de nuitées est passé de 14 778 en 1999 à 11 988 en 2000, soit une baisse de 19 % ; on notera à cet égard la désaffection des touristes néerlandais (- 47 %).

Après un mois d'avril superbe, avec des congés scolaires bien placés, les mois de mai et juin ont été globalement satisfaisants. Mais le mois de juillet a été catastrophique (7 jours seulement sans pluie). Le mois d'août, bien que plus ensoleillé, est resté terne dans l'ensemble, tandis que le mois de septembre enregistrerait une baisse notable par rapport à la saison précédente : 920 nuitées contre 1 411 en 1999.

La présence en juillet et début août de gens du voyage sur le parking de la piscine tout proche n'a pas incité les touristes à s'arrêter ; de même, malgré un tarif spécial «caravane double essieu» dissuasif (instauré en 1999), la présence, sur le camping même, de gens du voyage a donné lieu à des conflits parfois difficiles à gérer.

Une navette bus directe reliant le camping au centre-ville avait été mise en place, à titre d'essai, à compter du 15 juin 2000 ; mais l'expérience n'a pas été concluante et ne sera d'ailleurs pas renouvelée en 2001.

Enfin, on notera le problème du bruit causé par le trafic intense sur la nationale toute proche : il s'agit là d'un handicap certain pour le camping à l'heure actuelle, et qui n'incite pas la clientèle à rester. Des solutions techniques vont être recherchées en liaison avec la Direction Départementale de l'Équipement.

B - Analyse des comptes de l'activité déléguée

Comptes du délégataire

Les produits diminuent de 15 %, passant de 472 KF à 401 KF (71 955,94 € à 61 132,06 €), avec une baisse significative des recettes de fréquentation (- 64 KF (9 756,74 €), soit - 16 % par rapport à 1999).

Les charges sont en augmentation de 2,5 %, passant de 502 KF à 515 KF (76 529,41 € à 78 511,24 €) (progression de la masse salariale de 2,8 %, mais légère diminution des charges externes). On note une nouvelle augmentation des dépenses d'eau malgré l'intervention des services de la Ville (recherche de fuites...), les autres charges externes étant en régression.

L'exploitation se solde par un déficit de 114 282,48 F (17 422,25 €), soit 22 % des charges d'exploitation : en 1999, le déficit d'exploitation s'élevait à 30 149,13 F (4 596,21 €).

Du fait de la prise en compte de 60 507,97 F (9 224,38 €) de produits exceptionnels sur les exercices antérieurs, le résultat net est ramené à - 56 833,70 F (8 664,24 €).

Depuis le début de la délégation (1.01.1997), le déficit cumulé s'élève à 287 KF (43 752,87 €).

Le contrat de délégation, sous forme d'affermage, prévoit que la gestion est assurée aux risques et périls du délégataire.

Le déficit est donc intégralement à la charge de ce dernier qui s'est acquitté de sa redevance annuelle à la Ville de Besançon pour une somme de 33 272,40 F (5 072,34 €) (10 % du montant HT des redevances de séjour, à l'exclusion des prestations de branchement électrique).

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du présent rapport.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Patrimoine - Eau - Assainissement, Contrôle Financier et Budget, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 4 juillet 2001.